



**Circulation interdite
RUE DES TILLEULS
Création du réseau d'assainissement et
renouvellement du réseau d'eau potable**

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° AR_2021_22**

Le Maire de la Commune de SAINT SATURNIN DU BOIS,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

VU la demande du 30 juillet 2021 présentée par SNATP - 121 rue de la Rochelle - 17 137 L'HOUMEAU, concernant la création du réseau d'assainissement et le renouvellement du réseau d'eau potable, rue des Tilleuls (RD 118), sur la commune de SAINT SATURNIN DU BOIS.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue des Tilleuls (RD 118), sur la commune de Saint Saturnin du Bois,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à partir du lundi 30 août 2021 et pendant toute la durée des travaux, soit 60 jours:

- Rue des Tilleuls (RD 118), de l'intersection avec la rue de Thurigny à l'intersection avec la route de Mauzé (Lieu-dit Le Coudret »).

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la RD 209 (Rue de Priaires) et la RD 119.
Ci-joint le plan de déviation mise en place

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera posée et entretenue par l'entreprise SNATP - 121 rue de la Rochelle - 17 137 L'HOUMEAU chargée des travaux et devra être conforme au guide technique de conception et de mise en œuvre des déviations (volume 5) et à l'instruction interministérielle sus visée.

ARTICLE 3 : Pendant la période de travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise et 50 mètres de part et d'autre du chantier des deux côtés de la voie, sauf pour les véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

L'accès des riverains devra être possible pendant la durée totale des travaux.

ARTICLE 4 : Par temps de brouillard et lorsque les conditions de visibilité sont inférieures à 100 m, les travaux seront interrompus et toutes dispositions prises afin de sécuriser la zone.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT SATURNIN DU BOIS.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de SAINT SATURNIN DU BOIS,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SURGERES,
Monsieur le Directeur de la société SNATP - 121 rue de La Rochelle - 17 137 L'HOUMEAU,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à SAINT SATURNIN DU BOIS, le 30 juillet 2021

Le Maire,

Didier BARREAU

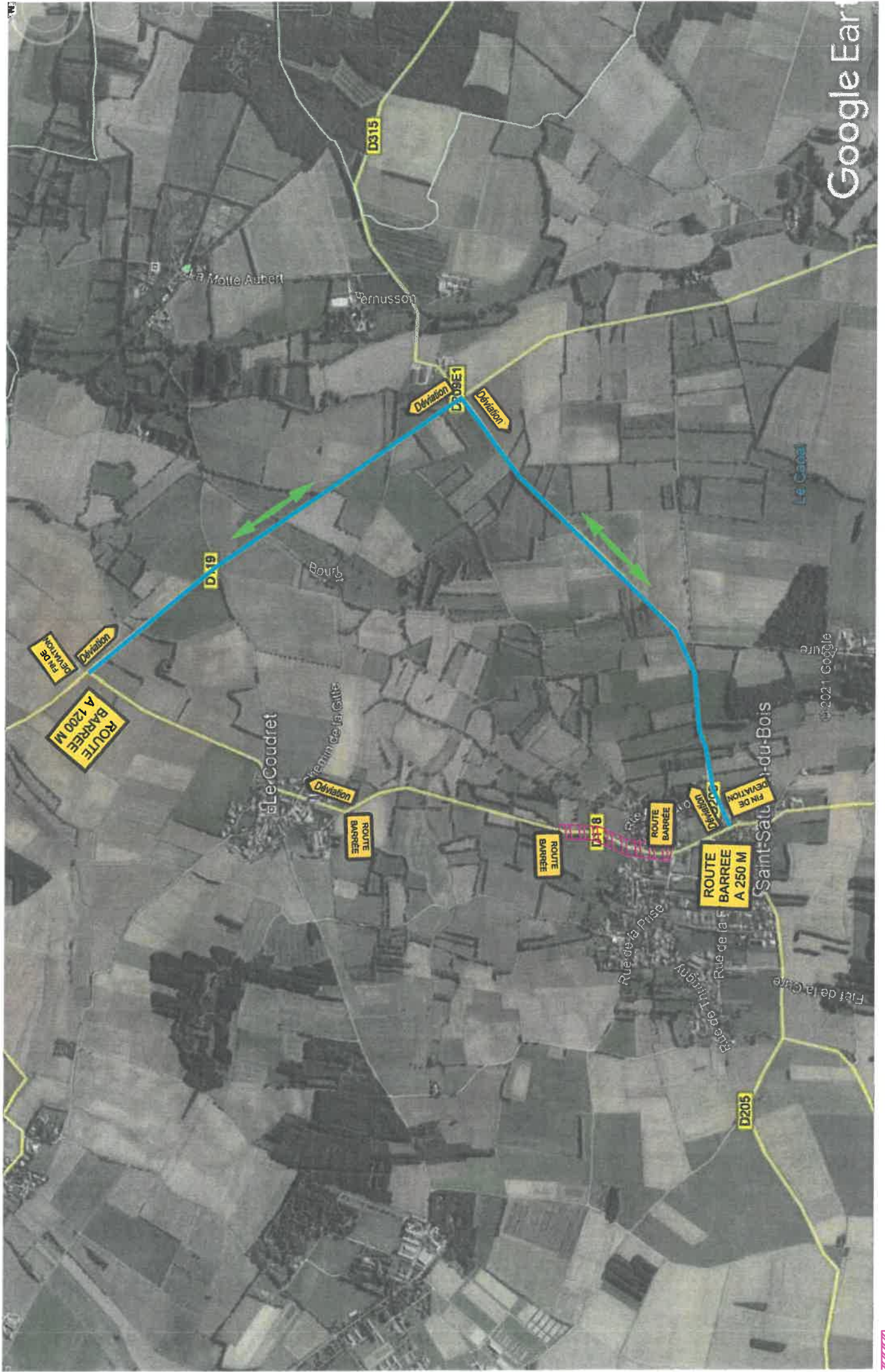


LE MAIRE

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication

SAINT SATURNIN DU BOIS / RD118 (rue des Tilleuls)

Travaux de création du réseau EU et renouvellement AEP - Plan de déviation proposée



Zone de travaux

Itinéraire de déviation

Sens de circulation possible

